

CONTRAT TYPE D'ADHESION AU RESEAU DE GIWAL

Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir entre les signataires un certain nombre d'avantages et obligations réciproques, dans le but de faciliter les activités de randonnée.

ARTICLE 1 : DUREE

Le présent contrat est consenti pour une durée de 2 ans, qui est considérée comme période d'essai, à partir de la date de signature du contrat par l'adhérent au réseau de GIWAL.

Au terme de cette période, il se renouvellera par une tacite reconduction pour une durée de dix ans sauf la faculté par l'une ou l'autre des parties de le dénoncer avant l'écoulement de ce terme. Dans ce cas une période de préavis devra être impérativement respectée.

En cas de retrait du réseau de GIWAL, le responsable de l'hébergement ou son mandataire devra le signaler par une lettre recommandée adressée au siège social de l'A.S.B.L. GIWAL au plus tard pour le 31 décembre de l'année précédant l'année de retrait. En cas de notification du retrait d'adhésion au réseau GIWAL après cette date, le responsable de l'hébergement sera non seulement tenu de payer la cotisation annuelle de l'année en cours mais aussi celle de l'année suivant celle-ci.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE OU DE SON MANDATAIRE

1. Le propriétaire ou le mandataire s'engage à respecter les articles édictés dans la Charte Régionale de Gîtes d'Etape et de Refuges de Wallonie.
2. Il aura l'obligation d'assurer les installations lui-même, et tous les risques qui peuvent s'y rattacher par une assurance multirisques, ainsi que sa propre responsabilité civile, à charge d'en justifier à première demande ainsi que du paiement de la prime.
3. Il aura l'obligation de remplir et de renvoyer les fiches d'information selon la fréquence et les modalités qui lui seront communiquées par GIWAL.
4. Il devra diffuser et favoriser la diffusion des dépliants du réseau de GIWAL ainsi que toutes les informations sur la randonnée en Wallonie.
5. Pour adhérer au réseau de GIWAL et bénéficier de ses services, le propriétaire ou son mandataire devra payer la cotisation annuelle correspondante définie par le Conseil d'Administration.
6. Il s'engage à maintenir le gîte d'étape (ou le refuge) et son intérieur en parfait état d'hygiène et de propreté.
7. Le propriétaire ou son mandataire sera tenu d'assurer personnellement le meilleur accueil aux randonneurs.

8. Il s'engage à s'efforcer de maintenir au gîte d'étape (ou refuge) sa destination première, à savoir l'hébergement et l'accueil des randonneurs individuels ou en groupe, et par ordre de priorité : les randonneurs itinérants non motorisés (Grande et Moyenne Randonnée) tels que : les randonneurs pédestres ; les cyclistes ; les cavaliers ; les personnes pratiquant d'autres activités de découverte et de pleine nature.

Remarque : ce dernier alinéa ne concerne pas le relais.

ARTICLE 3 : ACCESSIBILITE

Un séjour ne peut se concevoir dans un gîte d'étape (ou dans un refuge) que si des places sont réservées aux randonneurs de passage.

Il importe de considérer que l'occupation d'un gîte d'étape (ou d'un refuge) sur une longue durée ne peut en aucun cas revêtir un aspect privatif.

Remarque : cet article ne concerne pas le relais.

ARTICLE 4 : NUITEEES

L'unité de location du gîte d'étape, du refuge ou du relais est la nuitée.

Le prix de la nuitée est calculé par personne. Il comprend l'hébergement avec fourniture de vaisselle pour le repas, le couchage, la fourniture d'eau, d'éclairage, de chauffage et un appareil de cuisson.

Une fourniture de repas peut être offerte aux randonneurs, sous réserve qu'elle reste facultative et que le prix soit nettement distinct du prix de la nuitée.

ARTICLE 5 : AVANTAGES DE L'ADHESION AU RESEAU DE GIWAL

1. Elle permet au propriétaire du gîte d'étape, du refuge ou du relais (ou à son mandataire) l'utilisation du label GIWAL permettant de recommander ce gîte ou refuge aux randonneurs et de lui assurer la meilleure publicité possible dans les publications touristiques, guides, revues et cartes de randonnée. Cette publicité sera assurée par l'asbl Giwal en collaboration avec les organisations de tourisme et les fédérations de randonnée non motorisée.

2. Elle contribue à maximiser la fréquentation du gîte d'étape, du refuge ou du relais par les randonneurs grâce à la conclusion d'accords avec des associations pratiquant la randonnée non motorisée,

3. Elle contribue à maximiser la fréquentation du gîte non seulement grâce à la diffusion d'un dépliant périodiquement réactualisé mais aussi par la mise à jour du site internet de GIWAL .

ARTICLE 6 : RETRAIT D'AGREMENT

Toute inexécution, par le propriétaire (du gîte d'étape, du refuge ou du relais) ou de son mandataire, d'une obligation prévue par un des articles du présent contrat ou stipulée dans la Charte Régionale des Gîtes d'étape de Wallonie, est susceptible d'entraîner le retrait immédiat de l'agrément.

COORDONNEES DE L'HEBERGEMENT ADHERENT AU RESEAU DE GIWAL

Dénomination :

Adresse :

Code postal : Localité (lieu dit) :

CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT CHOISIE PAR LES SIGNATAIRES DU PRESENT CONTRAT

gîte d'étape, refuge, relais ? (préciser) :

IDENTITE DU SIGNATAIRE DU CONTRAT D'ADHESION AU RESEAU DE GIWAL

Nom : Prénom :

Qualité (propriétaire, mandataire, locataire, gestionnaire) :

Adresse :

Code postal : Localité :

L'association sans but lucratif " Gîtes et Itinéraires de Wallonie ", en abrégé GIWAL, consent par les présentes à donner son agrément au signataire du présent contrat d'adhésion - propriétaire, locataire, gestionnaire (biffez les mentions inutiles) - de l'hébergement mentionné ci-dessus, à condition qu'il s'engage à respecter les articles du présent contrat qui concernent la catégorie d'hébergement choisie.

Cet hébergement devra répondre à partir de la date de signature du présent contrat aux normes nécessaires pour satisfaire l'accueil des randonneurs, telles qu'elles sont inscrites dans la charte ci-jointe que le propriétaire et le mandataire s'il y a lieu, ont l'obligation de respecter.

" lu et approuvé " (mention écrite à la main ci-dessus)

Fait à le en double exemplaire.

Le Président de l'asbl GIWAL.....Le Responsable de l'hébergement